

> Pharmaciens propriétaires

Instruction de facturation pour la troisième dose du vaccin Moderna

Nous désirons apporter une précision pour la facturation des doses de vaccin contre la COVID-19.

Tel que nous vous l'avons indiqué dans l'[infolettre 078](#) du 15 juin 2021, dans le cas des vaccins proposés contre la COVID-19, la quantité facturée doit correspondre à « 1 » pour une dose normalisée, et ce, peu importe le nombre de millilitres administrés.

Dans le cas de la dose de rappel du vaccin de Moderna (3^e dose), la quantité facturée doit correspondre à « 0,5 » pour une demi-dose.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)